

Mesdames, Messieurs,

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Aux côtés de son conseil municipal et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du PCS.

Cependant, il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel en nombre suffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) n'a pas pour but de remplacer les secours organisés (SAMU, sapeurs-pompiers) ni les forces de l'ordre (gendarmerie, police). De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre désormais un cadre opérationnel et juridique au maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

Composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire.

Pour apporter une réelle plus-value à la gestion de crise, il est nécessaire que la réserve communale de sécurité civile soit organisée de manière cohérente, dotée de missions clairement identifiées, et que ses membres soient correctement formés.

C'est pourquoi nous invitons les personnes intéressées et désireuses de se rendre utiles pour notre commune, à se faire connaître auprès de la mairie (par mél ou téléphone) afin d'être inscrit sur la liste d'invité pour la future réunion d'information au sujet de la RCSC de Saint-Maximin.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication.

Le maire, Olivier Roziau, et son conseil municipal.

